

Neuchâtel, le 29 mai 2020

Mesdames, Messieurs,  
CherEs amiEs en Christ

Le Conseil synodal a pris connaissance de la décision du Conseil fédéral d'élargir les mesures de déconfinement à partir du 6 juin. Aussi,

**le Conseil synodal autorise, à partir du 6 juin, la reprise de toutes les activités de l'Eglise, tant paroissiales que cantonales, à l'exception des repas et des ventes.**

Cependant, ces activités sont soumises à la législation fédérale ainsi qu'aux recommandations de l'OFSP et de l'EERS en vigueur, soit :

- **Se dérouler sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante**
- **Respecter les conditions du plan de protection**
- **Respecter les mesures de traçabilité**

**Le garant ou la garante** est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il ou elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il ou elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il ou elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.

**Le plan de protection** se décline en deux volets.

1. Limitation et contrôle du nombre de participants et de participantes
  - S'assurer que chaque personne dispose d'un espace de 4m<sup>2</sup>
  - Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées
  - Echelonner l'entrée et la sortie des participants pour respecter la distance de 2 mètres entre les personnes, si besoin par un marquage au sol
  - Renoncer aux chorales pour le moment (en raison du respect des distances entre les choristes et des déplacements durant le culte)
2. Mesures d'hygiène
  - Nettoyer soigneusement toutes les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc., **avant et après l'activité**
  - Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité
  - Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, recueil de prières ou de chants, etc.). Les participants peuvent venir avec leurs propres objets au besoin. La distribution de flyers et autres fiches d'informations reste possible pour autant que les participants les emportent avec eux à la sortie
  - Limiter au maximum le nombre de chants durant la célébration des cultes
  - Ne pas serrer les mains.

**Mesures de traçabilité** : Le garant ou la garante informe les participants et participantes de la tenue d'une liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes présentes. Elle est conservée par le garant ou la garante de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.

Afin de protéger au mieux chacun et chacune d'entre nous, le Conseil synodal rappelle que les personnes vulnérables au sens de l'ordonnance fédérale (i.e. les personnes de plus de 65 ans et ainsi que celles présentant certaines pathologies) sont invitées à ne pas prendre part à des rassemblements. Par conséquent le Conseil synodal invite les personnes vulnérables engagées dans des activités paroissiales ou cantonales à reporter celles-ci jusqu'à la rentrée de septembre 2020.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter l'annexe sur les activités particulières, ainsi que les liens suivants :

Ordonnance du Conseil fédéral <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20200744/index.html>

Recommandations de l'OFSP [https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/plan\\_de\\_protection\\_cadre\\_rassemblements\\_religieux.pdf](https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/plan_de_protection_cadre_rassemblements_religieux.pdf)

Recommandations de l'EERS [https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/200520-Plan\\_protection\\_c%C3%A9l%C3%A9brations\\_EERS.pdf](https://www.evref.ch/wp-content/uploads/2020/05/200520-Plan_protection_c%C3%A9l%C3%A9brations_EERS.pdf)

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans sa paix.  
Que le Seigneur vous donne le calme et la sérénité dans votre ministère et engagement au service des membres de l'Eglise et de la population neuchâteloise.

Au nom du Conseil synodal  
le président



Christian Miaz

**Annexe** : Mémento des activités particulières

## Mémento des activités particulières

### **Célébrations de mariage**

Les rassemblements de mariage de moins de 300 personnes ont été autorisés par la Confédération.

Les mesures de traçabilité sont demandées aux organisateurs de la fête. Pour les ministres de l'EREN officiants, les mesures suivantes sont applicables :

- les mesures de limitation dans l'espace et d'hygiène doivent être appliquées comme pour un culte dominical
- la liste des personnes n'a pas besoin d'être établie à l'entrée du temple, car les mariés ou les personnes qu'ils auront désignées devront établir une liste des personnes invitées et présentes
- l'imposition des mains peut se faire après s'être désinfecté les mains
- pour l'offrande, des sachets sont placés à la sortie

### **Repas et ventes**

Les mesures concernant les distributions d'aliments sont trop strictes pour permettre leur application en paroisse pour l'instant, par conséquent elles ne sont pas encore autorisées.

### **Baptêmes**

Le Conseil synodal les autorise, mais demande aux ministres et aux Conseils paroissiaux de mesurer leur faisabilité en tenant compte des plans de protection des temples.

### **Cène**

Tout comme la distribution d'aliments, la célébration de la Cène ne peut avoir lieu pour le moment.

### **Chant**

Le chant n'est pas encore autorisé.

### **Activité jeunesse**

Privilégier l'extérieur si le temps le permet. Pique-nique individuel et non repas canadien. Grillades autorisées.

### **Location des salles**

La location des salles paroissiales est possible si le Conseil paroissial met en place un plan de protection pour chacune d'elle et désigne un garant ou une garante pour l'activité. Les activités de bricolage ou toute activité nécessitant de transmettre des objets sont interdites.

**Pour les services cantonaux**, les situations sont singulières. Par conséquent les responsables donneront des informations spécifiques aux permanent-es. Mais les principes de garant ou garante, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles.